

Règlement concernant l'utilisation des capitaux du Fonds de sécurité routière

Modification du 7 juin 2006

Approuvée par le Conseil fédéral le 8 novembre 2006

*La Commission administrative du Fonds de sécurité routière
arrête:*

I

Le règlement du 5 décembre 1989 concernant l'utilisation des capitaux du Fonds de sécurité routière¹ est modifié comme suit:

Art. 14

Abrogé

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

7 juin 2006

Au nom de la Commission administrative
du Fonds de sécurité routière:

Werner Jeger

¹ RS 741.816

